

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-619 DU 29 NOVEMBRE 2015**

portant nomination du Président et des membres du  
Conseil d'Administration du Bureau Béninois du  
Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BU.BE.DR.A).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte Culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-30 du 10 avril 2006 relative à la protection du droit d'auteur et des droits voisins en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) ;
- Vu** le décret n°2013-75 du 19 février 2013 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 septembre 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, les personnes dont les noms suivent :



- \* Monsieur **Tonafa Jean TAMADAHO**, représentant les auteurs et compositeurs de musique traditionnelle ;
- \* Monsieur **Coffi Aimé Eric THOSSOU**, représentant les auteurs et compositeurs de musique moderne ;
- \* Monsieur **Okiki Edgard ZINSOU**, représentant les écrivains, critiques littéraires et auteurs dramatiques ;
- \*Monsieur **Euloge BEO AGUIAR**, représentant les artistes interprètes ou exécutants d'œuvres dramatiques de la danse ;
- \* Monsieur **Serge Dieudonné YEOU**, représentant les réalisateurs et metteurs en scène ;
- \* Monsieur **Codjo Luc KOFFI**, représentant les producteurs d'œuvre de l'esprit ;
- \* Monsieur **Hodonou Hervé ALLADAYE**, représentant les artistes plasticiens ;
- \* Monsieur **Christophe AGONGLO**, représentant les artistes interprètes ou exécutants de musique ;
- \* Monsieur **Victor Vasseur N'GOUALA**, représentant les organismes de radiodiffusion et de télévision ;
- \*Monsieur **Yarou Gounou LAFIA**, Architecte-Urbaniste représentant les architectes ;
- \*Monsieur **Thierry Arsène CODO**, conseiller technique juridique, représentant le Ministre Chargé de la Culture ;
- \*Madame **Alphonsine-Michelle MEDEGAN** épouse **FASSINOU**, Directrice de la Législation, de la Codification et des Sceaux, représentant le Ministre de la Justice ;
- \*Monsieur **Jean Pierre-William AKPLOGAN**, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Propriété Intellectuelle (ANAPI), représentant le Ministre chargé de l'Industrie ;
- \*Monsieur **Jean-Pierre BALOGOUN**, représentant le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- \*Monsieur **Elias HOUNSOU**, délégué du personnel du BUBEDRA.

**Article 2** : Monsieur **Coffi Aimé Eric Thossou** titulaire de droit d'auteur, représentant les auteurs et compositeurs de musique moderne est nommé, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, Président du Conseil d'Administration du BUBEDRA.






**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2013-75 du 19 février 2013 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA), prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

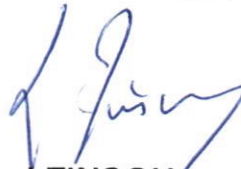
Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



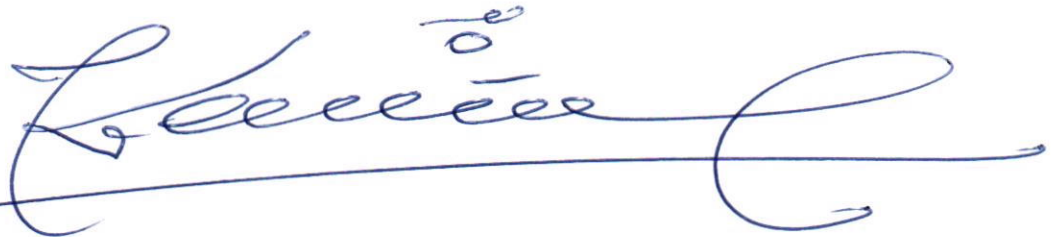
**Dr Boni YAYI.-**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion  
de la Bonne Gouvernance,



**Lionel ZINSOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,  
des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation,  
de l'Artisanat et du Tourisme,



**Paul HOUNKPE**

**Ampliations** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MCAAT :  
2 AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2  
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 INTERSSES : 15 JORB : 1.